



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

dossier n° PC 042 260 24 R0008

date de dépôt : **19 septembre 2024**
demandeur : **Monsieur BOUNADJA Ahmed**
pour : **la construction d'un garage (28 m²)**
adresse terrain : **401 Grezolette**
Saint-Martin-la-Sauveté (42260)

Commune de Saint-Martin-la-
Sauveté

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Saint-Martin-la-Sauveté

Le maire de Saint-Martin-la-Sauveté,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Carte Communale approuvée le 27/02/2006 et notamment la zone : *secteur constructible* ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 19 septembre 2024 par Monsieur BOUNADJA Ahmed demeurant 401 Grezolette, Saint-Martin-la-Sauveté (42260) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un garage ;
- sur un terrain situé 401 Grezolette, à Saint-Martin-la-Sauveté (42260) – parcelle B 1188 ;

Vu les pièces fournies en date du 22 octobre 2024;

Vu la date d'affichage en mairie du 19/09/2024 de l'avis de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ;

ARRÊTE

Article unique

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

Fait à Saint-Martin-la-Sauveté, le



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.